

COMMISSION ENFANCE

La charte de l'accompagnateur

Préambule :

La mission de l'accompagnateur est d'assurer l'acheminement d'un ou plusieurs enfants vers un lieu de regroupement ou directement sur un centre de vacances. Pendant sa fonction, l'accompagnateur doit être conscient qu'il représente le C.I.E. Les parents, en lui remettant leurs enfants, transfèrent leur responsabilité vers l'organisme et ses représentants. Cette responsabilité prendra fin au retour, lors de la remise du jeune à ses parents.

De part son sérieux, ses qualités relationnelles, son sens des responsabilités, l'accompagnateur participe à garantir la bonne image du C.I.E.

Le cadre :

L'accompagnateur, qu'il soit salarié d'une unité adhérente ou bénévole, est couvert par les assurances du C.I.E. (voir attestation jointe). Pour être reconnu "accompagnateur", le C.E. doit obligatoirement fournir au C.I.E. préalablement à la mission, le nom et prénom de la personne ainsi que les dates et la définition précises de l'accompagnement. En retour, le C.I.E. transmettra au C.E. un document officialisant la mission (ordre de mission).

L'organisation de l'accompagnement :

Avant de commencer sa mission, l'accompagnateur doit être en possession des informations et instructions suivantes :

- Nombre, identité, âge des enfants à transporter.
- Des coordonnées du C.I.E. (n° d'urgence), des correspondants C.E. et de celles des parents concernés.
- D'être muni d'argent et d'une carte téléphonique.
- De connaître ou d'avoir étudié attentivement le trajet.

- D'avoir sur soi un moyen de reconnaissance (badge C.I.E.).

L'accueil des enfants :

Lors de la remise des enfants par les parents à l'accompagnateur, celui-ci doit :

- Vérifier que les enfants soient en possession des documents nécessaires à leurs séjours comme mentionné dans la brochure du C.I.E. THOMSON (carte d'identité, passeport, formulaire E 111, sortie du territoire, etc...)

Attention : Quel que soit l'âge des enfants, la carte d'identité est obligatoire pour les transports aériens.

- S'informer des traitements médicaux.

Le déroulement du voyage :

Le rôle de l'accompagnateur est de veiller au confort et à la sécurité des enfants en :

- Désignant un responsable de convoi si le nombre d'accompagnateurs est important et en organisant un roulement pour la surveillance.
- S'assurant du bon fonctionnement du matériel de transport, (car, véhicule).
- Mettant en place des pauses régulières.
- Ne traitant pas de litiges en présence des enfants.
- Interdisant aux jeunes comme aux adultes de fumer.

La gestion des hébergements et des repas :

a) Hébergements

- Respecter la mixité (au-dessus de 6 ans).
- S'assurer qu'aucun enfant ne soit seul dans sa chambre.
- Indiquer aux enfants où se trouve la chambre des accompagnateurs.
- Faire son possible pour regrouper les enfants sur un même étage.

b) Repas

- Proscrire la consommation d'alcool.
- Tenir compte des différents régimes et des pratiques religieuses.

La fin de mission :

La responsabilité de l'accompagnateur prend fin à partir de l'instant où les jeunes sont confiés :

- *à l'aller* : au directeur du séjour ou au C.I.E. en cas de transfert,
- *au retour* : lors de la remise aux parents

A l'aller, il est primordial que l'accompagnateur transmette toutes les informations qu'il jugera nécessaires au directeur.

A l'aller comme au retour, il devra également faire parvenir au C.I.E. un rapport d'accompagnement (document fourni par le C.I.E.).